



Monsieur Clément Beaune
Ministre délégué aux transports
Hôtel Le Play
40 rue du Bac
75007 Paris

Le 9 mai 2023

Monsieur le ministre,

L'échange palettes, mécanisme de consigne dont les règles sont régies par le contrat type en tant que prestation annexe, a subi ces dernières années des dérives importantes.

Les professionnels du transport, en particulier frigorifique, souhaitent qu'une solution durable, pérenne et sereine permette de restaurer un mécanisme de consigne des palettes assaini et d'application obligatoire.

Elle appelle ainsi à votre soutien pour définir et inscrire dans la loi des règles claires qui encadreront le rôle de chacune des parties.

Les palettes sont un instrument incontournable de la chaîne logistique.

Essentiellement en bois, elles existent aussi en carton ou en plastique. On estime qu'aujourd'hui, en France, près de 300 millions de palettes sont sur le marché, assurant le mouvement de plus de 1 milliard de rotations par an.

Depuis de nombreuses années, les transporteurs sont contraints d'assumer la responsabilité de la restitution à leurs clients-expéditeurs des palettes sur lesquelles ont été transportées les marchandises qui leur ont été confiées et qu'ils ont remises à un tiers destinataire, clients de leurs clients avec lesquels ils n'ont aucun lien contractuel.

Les conséquences de cette situation sont graves pour le transport :

- **Les conducteurs sont les premiers à subir ces dysfonctionnements.** En effet, ils sont en première ligne chez les expéditeurs et destinataires et ce sont eux qui subissent directement les dérives de l'échange palettes (gestion documentaire, conflits, ramassage aléatoire...), ce qui génère des risques préjudiciables pour leur santé et pouvant générer des accidents routiers ;
- **La déperdition des palettes dans le système actuel est préjudiciable à l'environnement** puisque de nombreuses palettes échappent aux transporteurs et disparaissent des rotations, obligeant à produire et introduire dans le circuit toujours davantage de palettes. A cela s'ajoute une gestion administrative par « *bons palettes* » sous forme papier, non-standardisés;

FNTR
8 Rue Bernard Buffet
75017 Paris

LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID
5 rue Kepler
75116 Paris

OTRE
29 rue Robert Caumont
Les bureaux du lac II
Bâtiment S
33049 Bordeaux cedex

UNION TLF
8 Rue Bernard Buffet
75017 Paris



- **Les coûts directs et indirects se sont multipliés fragilisant un secteur déjà en souffrance** : les crises successives ont fait flamber le prix de la palette bois (passant d'environ 8€ à près de 26€ l'unité au plus haut en 2022). Ce qui pouvait être soutenable pèse à présent lourdement sur l'équilibre financier des entreprises de transport qui ne parviennent pas à récupérer les consignes dont ils ont la responsabilité, ce qui les oblige à endosser injustement les pertes en payant ou en remplaçant les palettes réclamées.

1. LA DEMANDE DE LA PROFESSION

Force est de constater l'épuisement d'un système qui a fait ses preuves dans le passé mais qui nécessite à présent une clarification pour repartir sur des bases économiques et logistiques assainies entre les acteurs de la chaîne logistique que sont, de manière simplifiée :

- l'amont (les chargeurs),
- les prestataires de service (les transporteurs et logisticiens pour compte d'autrui),
- l'aval (les destinataires finaux).

Par conséquent, nous ne demandons pas la suppression de l'échange palettes, mais sa régulation.

Nous demandons que soient clarifiés par voie réglementaire ou législative le rôle et les responsabilités des différents acteurs de la chaîne logistique tout au long du processus de consigne des palettes, sur la base de 2 principes fondamentaux que sont :

- **Il appartient aux chargeurs et aux destinataires (amont/aval) de tenir leurs comptes palettes entre eux (dématérialisation) sans que les prestataires de service n'en soient par défaut responsables ;**
- **Les chargeurs peuvent contractualiser avec leurs transporteurs la gestion des palettes moyennant une rémunération du service rendu . Les transporteurs affrétés pour le transport de palettes vides le sont au titre du transport d'une marchandise à part entière (prestation rémunérée).**

2. LES ENJEUX DE CETTE PROPOSITION

Premièrement, l'assainissement de cette situation est dans l'intérêt de tous, sans attendre que soit atteint le seuil de rupture d'une des parties prenantes, afin de ne pas perturber inutilement la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Ensuite, notre proposition offre des intérêts globaux répondant aux enjeux de notre société :

- **Impact social positif** : elle soulage les conducteurs d'une gestion de la relation contractuelle qui ne relève pas de leurs missions. Par ailleurs, la manutention d'un chargement complet de palettes est une manipulation technique plus aisément mécanisable et moins pénible qu'un ramassage aléatoire et répété comme actuellement. ;

FNTR
8 Rue Bernard Buffet
75017 Paris

LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID
5 rue Kepler
75116 Paris

OTRE
29 rue Robert Caumont
Les bureaux du lac II
Bâtiment S
33049 Bordeaux cedex

UNION TLF
8 Rue Bernard Buffet
75017 Paris



- **Impact environnemental positif** : elle va naturellement accélérer la transition vers des pratiques plus vertueuses (baisse des émissions de CO₂, ...)
- **Impact économique positif** : elle soulage les transporteurs du passif que représente la déperdition des palettes dans leur bilan ;
- **Impact commercial positif** : elle simplifie la gestion des comptes palettes et lutte contre le marché noir.

Nous souhaitons que, dans le cadre du projet de loi encadrant les opérations de transport que vous avez récemment annoncée, la gestion des palettes figure en bonne place pour qu'elle soit clarifiée et que les relations entre les parties, chargeurs, destinataires et transporteurs, soient assainies et apaisées.

Nous vous remercions pour l'attention que vous voudrez bien accorder à notre demande et nous restons à votre entière disposition pour tout éclaircissement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Recevez, Monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération.

Jean-Christophe Pic
Président

FNTR

Bertrand Bompas
Président

LA CHAÎNE LOGISTIQUE
DU FROID

Alexis Gibergues
Président

OTRE

Eric Hémar
Président

Union TLF

FNTR
8 Rue Bernard Buffet
75017 Paris

LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID
5 rue Kepler
75116 Paris

OTRE
29 rue Robert Caumont
Les bureaux du lac II
Bâtiment S
33049 Bordeaux cedex

UNION TLF
8 Rue Bernard Buffet
75017 Paris